

A V I S

DE LA

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS

sur

le projet de loi portant modification  
de la loi modifiée du 29 avril 1964  
concernant les prestations familiales

Par dépêche du 25 novembre 1981, Monsieur le Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale a soumis à l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics un projet de loi qui a pour objet de modifier la loi du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales.

Le but de ce projet est de relever les montants des allocations familiales d'une façon dégressive, en accordant un supplément de (au nombre indice 100)

+ 200 F aux familles à 3 ou à 4 enfants,

+ 100 F aux familles à 5 enfants,

+ 50 F aux familles à 6 enfants,

les allocations revenant aux familles à plus de 6 enfants restant inchangées tout comme celles des familles à 1 ou à 2 enfants.

Ce relèvement dégressif est motivé par la constatation qu'à la suite des majorations réalisées depuis 1978, la dégradation du niveau de vie des familles "est devenue inversement proportionnelle au nombre des enfants à charge, surtout à partir du groupe familial de 3 enfants".

En principe, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec la formule de majoration des allocations familiales telle qu'elle est proposée.

La Chambre veut saisir cette occasion pour rappeler une nouvelle fois son attitude à l'égard de la politique poursuivie par les gouvernements successifs en faveur des familles.

1. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que les relèvements des prestations familiales doivent s'insérer dans une politique familiale d'ensemble qui doit viser à améliorer, dans un but de justice sociale, les conditions matérielles des familles ayant plusieurs enfants à charge.

Dans le présent projet, le Gouvernement définit, à juste titre, les prestations familiales comme un procédé de redistribution du revenu national effectué dans l'intérêt des enfants au nom du principe de solidarité sociale. Le but des allocations familiales est de compenser une partie des charges qui incombent aux familles du fait des enfants. Le Gouvernement invoque la dégradation du niveau de vie des familles compte tenu du nombre des enfants. Il omet cependant de présenter un programme d'ensemble sur l'évolution future des prestations familiales permettant de réduire progressivement cette dégradation du niveau de vie des familles.

Dans sa déclaration d'investiture du 24 juillet 1979, le Gouvernement avait annoncé qu'il agirait dans le cadre d'un programme cohérent pluriannuel, comportant diverses alternatives en vue d'améliorer la situation matérielle des familles. Or, la deuxième moitié de la présente législature commence sans que le Gouvernement ait présenté ce programme pluriannuel de la politique familiale. Au lieu d'une politique d'ensemble visant à éliminer à moyen terme les dégradations du niveau de vie des familles, le Gouvernement préfère procéder au compte-gouttes et par bricolage sans que l'on puisse dégager le but définitif de son action.

2. Le programme gouvernemental prévoit, entre autres, un ajustement périodique des prestations familiales à l'évolution générale des salaires tout en garantissant aux enfants puînés les allocations familiales plus élevées en cas de réduction du nombre des enfants bénéficiaires.

Dans les rapports budgétaires des dernières années, le Ministre de la Famille a annoncé en outre une réforme plus vaste de la législation sur les prestations familiales, réforme portant notamment sur le financement de ces prestations et sur l'organisation administrative des caisses d'allocations familiales.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics demande au Gouvernement de se prononcer sur ces différents points qui sont d'un grand intérêt pour l'ensemble des familles bénéficiaires d'allocations familiales.

3. Il résulte du compte-rendu de l'exercice 1980 sur les prestations familiales au Grand-Duché de Luxembourg que le nombre des enfants bénéficiaires d'allocations familiales a été en 1974 de 115.557 et en 1980 de 100.280, soit une diminution de 15.277. Du fait de cette diminution, l'Etat a réalisé en 1980, par rapport à 1974, sur les prestations familiales une "épargne" de l'ordre de 386 millions de francs. C'est-à-dire que pour un nombre diminué de bénéficiaires d'allocations familiales, l'Etat aurait pu prévoir pour 1980 une dépense supplémentaire de 386 millions de francs. Pour 1982 ce montant aurait dépassé les 400 millions de francs.

Cette "épargne" réalisée par l'Etat est évidemment due à la dégradation constante de notre situation démographique depuis 1967.

Dans l'intérêt d'une politique familiale dynamique, dans l'intérêt d'un redressement de notre situation démographique catastrophique, n'aurait-il pas été possible de réserver au budget de l'Etat une part plus importante en faveur des familles? N'aurait-il pas été possible de réserver en faveur des familles au moins les quelque 400 millions que l'Etat a "épargné" à la suite de la diminution du nombre des enfants bénéficiaires d'allocations familiales?

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics demande au Gouvernement de faire chiffrer les "épargnes" réalisées dans le domaine des prestations familiales depuis 1974 à la suite de la diminution du nombre des enfants bénéficiaires et d'établir un plan quinquennal visant à majorer progressivement les prestations familiales sur la base des moyens financiers que l'Etat a dépensés en moins depuis 1974.

Quant au texte du projet de loi, la Chambre n'a pas d'observations à formuler.

Ainsi délibéré en séance plénière le 15 décembre 1981.

Le Secrétaire,



Le Président,

